

Note d'information sur la réalisation des autotests pour les lycéens

Lycée Jean Racine de Montdidier

Mmes et MM. Les parents d'élèves,
Mmes et MM. Les élèves,

Pour prévenir plus efficacement les contaminations au sein des lycées, des séances collectives d'autotest seront organisées pour les lycéens toutes les semaines, **possiblement à partir du 17 mai 2021.**

L'autotest est une forme de test antigénique, à réaliser soi-même, à l'aide d'un écouvillon introduit dans le nez. Il sert à dépister les personnes qui n'ont pas de symptômes et qui ne sont pas personnes contacts. Il permet de savoir si on est porteur ou non de la COVID-19.

En cas de résultat positif, il faut s'isoler et faire un test PCR en laboratoire pour confirmer le diagnostic. Les autotests qui seront utilisés dans les lycées sont des autotests antigéniques sur prélèvement nasal dont la mise sur le marché a été autorisée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)¹.

Avant de réaliser son premier test, votre enfant sera préalablement formé à la réalisation du prélèvement, au fonctionnement des tests et à la lecture du résultat.

En cas de résultat positif, votre enfant sera isolé dans une salle adaptée, vous serez prévenu pour venir le chercher ou pour donner votre autorisation pour qu'il rentre seul. Votre enfant pourra ensuite revenir au lycée après 10 jours ou plus tôt si vous pouvez attester par écrit qu'un test PCR a été réalisé et qu'il a été négatif. La continuité pédagogique sera bien évidemment assurée.

L'information selon laquelle le résultat de l'autotest de votre enfant est positif ne sera pas conservée au-delà de son retour en classe et aucune autre information ne sera conservée.

La réalisation de ces autotests n'est pas une obligation et aucun test ne sera pratiqué si vous, ou votre enfant s'il est majeur, ne donnez pas votre consentement par écrit.

Votre consentement, ou celui de votre enfant s'il est majeur, est également requis pour que les résultats des autotests puissent être transmis au chef d'établissement et aux personnes habilitées par ce dernier afin de superviser les séances d'autotests et de prendre en charge les élèves dont le résultat sera positif.

Vous trouverez en pièce jointe le formulaire de consentement qui est à remettre par votre enfant obligatoirement au secrétariat élèves du lycée préalablement à la réalisation de tout test. Vous pouvez imprimer vous-même ce formulaire afin de le compléter. Des formulaires vierges imprimés sont disponibles au secrétariat élèves. Ce consentement peut être retiré à tout moment par courrier ou par mail adressé au chef d'établissement.

Laurent MARTINEAU
Proviseur
Le Proviseur



LYCÉE JEAN RACINE
MONTDIDIER